

Arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2020/ 146
portant modification des conditions d'exploitation du
PARC EOLIEN DES NOUVIONS sur le territoire des
communes de NOUVION-LE-COMTE et NOUVION-
ET-CATILLON

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2017-20 du 26 janvier 2017, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 autorisant la société PARC EOLIEN NORDEX LXIV S.A.S., dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou, 75 008 PARIS, à exploiter 11 éoliennes pour une puissance totale de 39,6 MW sur le territoire des communes de Nouvion-le-Comte et Nouvion-et-Catillon ;

VU le porter à connaissance en date du 18 février 2020 de la société PARC EOLIEN NORDEX LXIV S.A.S. pour le parc éolien des Nouvions en vue d'apporter des modifications au projet initial ;

VU le rapport du 26 août 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du projet sur son environnement humain et naturel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



ARRÊTE

ARTICLE 1 - Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale

Les dispositions de l'article 3 Titre I de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 -Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale

Les installations concernées sont situées sur les communes, lieux-dits et parcelles suivants :

Equipement	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Lambert RGF 93	
				X	Y
E01	Nouvion-le-Comte	Les Marlis	ZL24	732306,55	6957929,27
E02	Nouvion-le-Comte	Verraine	ZL30	733196,11	6957889,22
E04	Nouvion-le-Comte	Les Marlis	ZL20	732452,98	6957392,73
E05	Nouvion-le-Comte	Les Marlis	ZL32	733220,09	6957454,55
E08	Nouvion-et-Catillon	Le Long champ	ZH17	735301,65	6959577,83
E09	Nouvion-et-Catillon	Le Ribeau Buisson	ZB1	735784,87	6959407,87
E11	Nouvion-et-Catillon	Vaultruy	ZB47	735294,35	6958521,35
E12	Nouvion-et-Catillon	Le Mont Pierret	ZB25	736005,02	6958541,25
E13	Nouvion-et-Catillon	La Fosse Crevin	ZE31	735220,2	6957901,06
E14	Nouvion-et-Catillon	Le Suy	ZB38	735645,06	6957997,41
E15	Nouvion-et-Catillon	La Hache Famuleuse	ZB27	736057,82	6958148,4
Poste de livraison 1	Nouvion-le-Comte	Le Blanc Mont	ZD 44	733385,37	6957436,86
Poste de livraison 2	Nouvion-le-Comte	Le Blanc Mont	ZD 44	733385,51	6957423,85
Poste de livraison 3	Nouvion-et-Catillon	La Voie de la Clef	ZE 15	735219,76	6958471,54
Poste de livraison 4	Nouvion-et-Catillon	La Voie de la Clef	ZE 15	735222,17	6958457,69

ARTICLE 2 - Installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Les dispositions de l'article 1 Titre II de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1 - Installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	Nombre d'aérogénérateurs : 11 Hauteur au moyeu : 105 m Hauteur totale en bout de pale : 179,5 m Puissance unitaire maximale : 3,96 MW	A
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Puissance totale maximale installée : 43,56 MW	

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 3 – Information

L'exploitant communiquera au préfet, à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux opérateurs radar la date de mise en service des installations du parc éolien localisé sur les communes de Nouvion-le-Comte et Nouvion-et-Catillon.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, 59 rue de la Comédie, 59500 DOUAI :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de Nouvion-le-Comte et Nouvion-et-Catillon pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires de Nouvion-le-Comte et Nouvion-et-Catillon font connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT - Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon - 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de Nouvion-le-Comte et Nouvion-et-Catillon et à la société PARC EOLIEN NORDEX LXIV S.A.S.

Fait à LAON, le 16 SEP. 2020



Ziad Khoury